

Nous avons alerté la Direction Générale sur une procédure que nous considérons inacceptable par la différenciation inégalitaire qu'elle créait entre les catégories de personnel.

FO a obtenu gain de cause.

La Direction prendra très rapidement les mesures pour remédier à cette faute.

Tout personnel de la compagnie qui voyagera en mission sur un vol long-courrier pour des raisons professionnelles avec un billet surclassable au départ d'une escale gérée en Altéa bénéficiera d'une analyse de son dossier dès l'ouverture du vol, à savoir 30 heures avant le départ.

Le législateur a largement ouvert la porte aux possibilités pour l'employeur de justifier de différences de traitement dans une Entreprise. Si beaucoup de différences peuvent trouver un motif légal, organisationnel ou historique, elles ne sont pas toujours moralement et socialement acceptées. D'autres cependant, demeurent inacceptables !

FO combat ces inégalités car nous sommes convaincus qu'elles sont autant de fissures dans le ciment du corps social.

**Reconnaitre que les salariés sont la richesse d'une Entreprise,
c'est prouver au quotidien que le collectif de travail est l'outil primordial de la réussite.**



**MISSION
RÉUSSIE!**

FO Air France mène tous les combats qui sont nécessaires pour y parvenir.

⊗ Nous avons ainsi réussi à obtenir l'alignement des IKV entre PS et PN quand tous les autres syndicats avaient jeté l'éponge.

⊗ Nous continuons le combat pour une répartition uniforme de la richesse créée au travers de la participation et de l'intéressement alors que tous les syndicats refusent ce combat.

**Cette nouvelle avancée en faveur
de l'égalité de traitement est salubre pour tous.**



Christophe Malloggi
Secrétaire Général



Roissy, le 26 mars 2026.
N°2026/10 – CM/CM

Monsieur Patrice Tizon
Directeur Général Adjoint
Ressources Humaines et Politique Sociale

DG.DP

Objet : Traitement différencié des catégories de personnel en mission

Monsieur le Directeur Général,

Nous dénonçons la différence de traitement instaurée lors de déplacements pour raisons professionnelles des salariés.

Le surclassement du personnel navigant se fait 30 heures avant le départ du vol alors que le personnel au sol n'en bénéficie qu'à l'heure limite d'enregistrement du vol, soit 1 heure à 1 h trente avant le départ et après les ventes de surclassement de dernière minute.

Vous connaissez la position de notre organisation syndicale concernant les différences de traitement entre salariés.

Nous revendiquons l'évolution des règles afin que le personnel au sol bénéficie des mêmes facilités que le personnel navigant.


Dans l'attente de la prise en compte de ce courrier, nous vous adressons nos sincères salutations.


Christophe Malloggi
Secrétaire général

 01.41.56.04.52

 bureaucentral@sgfoaf.fr

 www.foairfrance.fr

 01.41.56.04.52

 bureaucentral@sgfoaf.fr

 www.foairfrance.fr